



# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'ENTREPRISE TRACTEURS  
AGRICOLES**

**« ETRAG »**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE OUM EL BOUAGHI**  
**« UOEB »**



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE :

#### **ETRAG: Entreprise Tracteurs Agricoles**

Entreprise Publique Economique de Production De Tracteurs Agricoles représentant l'industrie mécanique en Algérie.

dont le siège social est situé au : Oued Hamimime El khroub Constantine 25100

Dûment représentée par Mr. **BENDJAMA Abdelaziz**, Président Directeur Général.

Ci-après désigné «**ETRAG**»

d'une part,

### ET :

#### **L'UOEB : Université OUM EL BOUAGHI**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

dont le siège social est situé à Oum El Bouaghi,

Dûment représentée par le Professeur **HOBAR Farida**, Rectrice de l'Université

Ci-après désignée «**UOEB**»

d'autre part,

**ETRAG** et l'**UOEB** étant ci-après conjointement désignés les « Partenaires ».

**Considérant ETRAG**, comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de collaboration, de contribuer à l'insertion et la professionnalisation des diplômés.

**Considérant l'UOEB** qui apparaît comme une entité de formation, de recherche et de valorisation.

**Considérant** les problématiques rencontrées dans le domaine de l'industrie mécanique constituant des cadres dans lesquels il est essentiel de faire progresser et de promouvoir tant la recherche **fondamentale** que la recherche **appliquée** et la **formation** ;

**Considérant** la collaboration avec **ETRAG**, une opportunité enrichissante pour les étudiants de l'**UOEB**, et ce dans de nombreux domaines ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une collaboration que **ETRAG** et l'**UOEB** entendent, par le présent accord, identifier. Des accords spécifiques pourront être conclus à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des engagements du partenariat définis ci-après.

**En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :**



## **PRÉAMBULE :**

Cette convention est l'aboutissement d'une tradition ancienne collaboration entre l'UOEB et ETRAG dans le domaine de la formation / professionnalisation.

En effet, L'UOEB poursuit depuis de nombreuses années une politique de développement et la modernisation de la formation répondant aux besoins des industriels, dans une région où le secteur est fortement implanté,

Par ailleurs, l'Université va dans les prochaines années améliorer l'offre de formation « Formation Universitaire Continue », ce qui facilitera les passerelles à la vie professionnelle.

ETRAG apportera son expertise et son soutien, et fera connaître ses besoins en compétences. L'UOEB et ETRAG collaborent pour apporter une réponse de proximité à l'industrie par rapport aux innovations technologiques. Ils associent leurs compétences, chacun dans son domaine respectif d'intervention, pour la qualité de la formation, de l'orientation professionnelle et de la recherche.

Dans ce cadre, il est décidé de :

- soutenir et développer des formations de qualité pour les métiers de l'industrie mécanique et du management des entreprises;
- travailler en synergie pour adapter en permanence les contenus de formation aux besoins des entreprises, en évolution constante, et favoriser des modalités pédagogiques permettant la professionnalisation des jeunes ;
- échanger régulièrement des informations sur la prospective : activité/emploi/compétences dans le secteur, et les nouvelles attentes des entreprises en matière de formation professionnelle ;
- étudier l'opportunité de création de formations nouvelles concernant l'industrie mécanique, et autres pour couvrir d'éventuels besoins nouveaux ;
- favoriser les synergies entre l'industrie et autres activités d'ETRAG et l'UOEB, dans le domaine de la recherche scientifique.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une collaboration et de définir les conditions de partenariat entre ETRAG et l'UOEB.

## **ARTICLE 2 : Les formes de la collaboration**

Une connaissance réciproque des deux structures, de leur fonctionnement, de leur positionnement et de leurs évolutions est une condition de pérennité conditionnant le développement et l'efficacité de la collaboration entre les partenaires. Pour ce faire, les Partenaires s'emploient à favoriser leur rapprochement selon différents axes.



**Article 2.1 : Elaboration et réalisation d'actions de recherche, de formation et d'orientation professionnelle coordonnées ou communes entre les deux partenaires**

Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- préparation aux métiers de l'industrie mécanique et autres...
- formation continue, validation des acquis de l'expérience,
- stages, dispositifs d'alternance pour les formations professionnelles,
- aide à l'orientation et à l'insertion professionnelles des jeunes et des demandeurs d'emploi,
- recherche appliquée,
- valorisation et recrutement des chercheurs,
- coopération scientifique,
- Contribution dans l'amélioration du programme pédagogique de l'enseignement universitaire.

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

**Article 2.2 : Initiation de rencontres, de partenariats complémentaires ou de groupes de travail**

La présente convention a pour finalité d'acter des rencontres systématiques entre les deux partenaires. A cet égard, ETRAG pourrait faciliter l'organisation de stages ouvriers, l'accueil de stagiaires....

**Article 2.3 : Echange d'informations et de documentation :**

Les partenaires s'engagent, sous réserve des règles de confidentialité en vigueur de part et d'autre, à faciliter et systématiser les échanges d'informations et de documentation

**Article 2.4 : Préparation aux métiers des industries de la mécanique et autres au travers des Commissions Université – Entreprise**

**Article 2.5 : Professionnalisation et optimisation des stages de même à mieux répondre aux besoins des entreprises.**

**ARTICLE 3 : Engagements des Parties**

**Article 3.1 Engagements de l'UOEB**

l'UOEB, s'engage pendant la durée de la présente convention à :

**Information métiers, emplois**

- faire connaître, auprès de ses étudiants, les métiers présents dans l'entreprise.
- favoriser les interventions de représentants de l'entreprise dans l'établissement.



### Périodes en entreprise ou stages

- répondre aux besoins ponctuels de l'entreprise en proposant aux étudiants d'effectuer leurs Périodes de Formation en Entreprise au sein de la société, dans les domaines de compétences l'UOEB et dans le cadre de la législation en vigueur.
- assurer le suivi des étudiants pendant les Périodes de Formation en Entreprise (contacts téléphoniques et visites).
- respecter les règles de confidentialité relatives aux activités de l'entreprise, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage.

### Coopérations Technologiques et Pédagogique;

Suivant la réglementation en vigueur :

- offrir des postes d'enseignants associés aux cadres d'ETRAG pour contribuer au rapprochement entre les responsables et professeurs de l'UOEB d'un côté et les cadres d'ETRAG d'un autre.
- désigner des cadres d'ETRAG dans les différents laboratoires de recherches scientifiques de l'UOEB, à travers des contrats d'association.
- proposer les ressources techniques et humaines de l'UOEB, pour la mise en œuvre de coopérations technologiques.
- faire participer les étudiants de l'UOEB à des coopérations technologiques avec l'entreprise dans le cadre de leur formation.

### Insertion professionnelle

- diffuser les offres d'emplois de l'entreprise.
- préparer les jeunes diplômés (majors de promo) au recrutement de l'entreprise.

### ARTICLE 3.2 : Engagements d'ETRAG

L'entreprise s'engage pendant la durée de la présente convention à :

#### Information métiers, emplois

- participer aux actions d'information sur les meetings organisées par l'UOEB.
- participer aux actions de : formation, colloque, séminaire, conférence, dans le cadre du PAPS ESRS. Rapprochement Université /Entreprises.
- favoriser les visites de l'entreprise, par les étudiants et leurs professeurs.

#### Périodes en entreprise ou stages

- favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil des étudiants en stage pendant les Périodes de Formation en Entreprise.
- proposer aux étudiants en stage des activités conformes aux référentiels des diplômes préparés.



## Prestations

- détacher éventuellement certains salariés pour des prestations d'animation de cours ou de travaux pratiques dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée à l'UOEB.
- participer auprès de l'UOEB, aux forums, salons d'information, Journée Portes ouvertes sur les voies de formations professionnelles et technologiques.

## Insertion professionnelle

- animer des rencontres avec les jeunes diplômés sur la préparation au recrutement : CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens de recrutement...
- n'envisager l'embauche des jeunes qu'à la fin de leur formation
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans l'entreprise, à l'issue de leur formation

## ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée ou modifiée, à la demande de l'une des parties.

## ARTICLE 4 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations orales et/ou écrites, échangées lors de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation des dites informations.

Les propos de confidentialité devront être appliqués pendant toute la période de validité de cette convention, et même après son expiration.

## ARTICLE 5 : Modification

Toute modification souhaitée par l'une des deux parties, devra être immédiatement communiquées à l'autre, par écrit et pour approbation. L'autre partie devra répondre dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente, et sera considérée comme partie intégrante de la dite convention.

Cette convention annule et remplace l'ancienne convention.

## ARTICLE 6 : Résiliation

Dans le cas de l'inexécution de l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un (01) mois, adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusée de réception.



## ARTICLE 7 : Règlement de différends

Tout litige survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable par les parties contractantes.

## ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

La présente convention établie en quatre exemplaires, entrera en vigueur et produira tout ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties

Fait à Oum el Bouaghi, le 22 / 02 / 2017, en quatre exemplaires originaux.

### Université d'Oum El Bouaghi

La Rectrice

Pr. HOBAR Farida

مدير الجامعة بالنيابة  
أ. د حوبار فريدة



### Entreprise Tracteurs Agricoles

Le Président Directeur Général

Mr. BENDJAMA Abdelaziz

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

BENDJAMA Abdelaziz

